

pourquoi à la vingt-deuxième Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), tenue à Montréal du 13 septembre au 5 octobre 1977, la délégation du Canada a recommandé à la Commission juridique de prier le Secrétaire général de porter de nouveau à l'attention des États la résolution A 21-9 relative à la ratification rapide des conventions traitant des interventions illicites et de demander au Conseil d'étudier les moyens de rallier le plus large appui possible à ces conventions. Le Canada a noté avec satisfaction que ces recommandations ont reçu une approbation unanime au sein de la Commission juridique et s'attend qu'une étude détaillée soit menée à ce sujet dans un proche avenir.

Dans cette optique, nous appuyons l'appel lancé à tous les États qui ne sont pas encore parties à ces conventions afin qu'ils envisagent de les ratifier ou d'y adhérer dans les plus brefs délais. Cet appel, que nous retrouvons au paragraphe 3 du dispositif de la Résolution A/SPC/32/L.4 qui a été adoptée hier par consensus, a déjà été lancé par l'Assemblée générale dans les résolutions antérieures, non sans résultat comme je l'ai déjà indiqué. Le Canada espère que les États qui n'ont pas encore apposé leur signature à ces conventions acceptent de coopérer à tous les niveaux: international, régional et bilatéral.

Nous croyons que le projet de résolution L.4 asseoit sur des bases valables les mesures éventuelles que pourront prendre les États membres. Le paragraphe 1 du dispositif réaffirme la condamnation dont l'Assemblée générale a déjà frappé les actes de piraterie aérienne. Cette condamnation s'étend à tous les actes de violence commis contre les passagers, les équipages et les aéronefs, quel qu'en soit le motif. En toute conscience, l'humanité ne peut tolérer de tels actes, pas plus que la piraterie en haute mer, l'esclavage et le génocide, peu importe le motif ou la cause invoqué.

Le paragraphe 2 du dispositif demande à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la commission de tels actes. De toute évidence, il faut que les aéronefs ou les sociétés aériennes améliorent les mesures de sécurité et que les États échangent davantage de renseignements. Le Canada réaffirme son appui à des mesures nationales et internationales à cette fin. Il s'est d'ailleurs fait le promoteur de colloques régionaux sur la sécurité qui seraient organisés sous les auspices de l'OACI. De telles rencontres contribueraient à augmenter l'efficacité des mesures nationales de sécurité et favoriseraient une plus grande uniformité au sein des régions. À la vingt-deuxième Assemblée de l'OACI le mois dernier, le Canada a proposé que la résolution A 21-23, intitulée "Mesures techniques de protection du transport aérien civil international contre les actes d'intervention illicite" soit modifiée de façon que l'OACI puisse plus facilement organiser de tels colloques. Cette modification a été adoptée et devrait ouvrir la voie à des consultations techniques accrues au niveau régional.

Le Canada est convaincu qu'il y a place pour d'autres interventions nationales et internationales. J'en ai mentionné deux qu'il faut poursuivre activement: une acceptation plus large des conventions de Tokyo, de la Haye et de Montréal et la tenue d'un plus grand nombre de colloques sur la sécurité au niveau régional. Ma délégation croit également en la nécessité, que